

La Directrice Générale du CROUS Bourgogne Franche-Comté

- VU le décret n° 2012+1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n ° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires ;
- VU le décret n°2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant nomination et classement de Madame Murielle BALDI, dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires groupe II au sein du Crous Bourgogne Franche-Comté, à compter du 01/06/24 jusqu'au 31/05/2028 ;

D É C I D E

- 1°/ Délégation générale est donnée du 31 juillet au 1^{er} août 2025 inclus à :

Monsieur Jean-François BRUNEL
Directeur du numérique du Crous BFC

pour signer au nom de la Directrice Générale, en son absence, toutes les pièces et documents concernant l'exécution de ses attributions, les actes d'engagement de fonctionnement (devis, bons de commande....) d'un montant maximum de 5 000€ HT, la certification de documents, les contrats étudiants et autres documents relatifs au fonctionnement courant du Crous BFC.

- 2°/ Sont exclues les correspondances qui traitent des questions de principe, les conventions et les courriers relatifs à des demandes d'intervention.
- 3°/ Aucune subdélégation n'est possible
- 4°/ La présente délégation prend fin dès le 2 août 2025.

Le Directeur du numérique du Crous BFC,

Jean-François BRUNEL



Fait à Besançon, le 24 juin 2025

La Directrice Générale du Crous BFC,

Murielle BALDI

